

DÉPARTEMENT

DE LA

Charente - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d ROYAN

Séance du TRANTE OCTOBRE 1945

OBJET :

Commande
Communal

450-16

L'an mil neuf cent quarante cinq 30 du mois d'Oct
le Conseil municipal de ROYAN s'est as
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Chaz

en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le
 } extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

21

Etaient présents : MM. Veyssièrre, Bochedereux, Dasseux
Julien, Baudet, Conge, Pérandeau, Boulerne, Prot
Prot, Thomas, Chollet, Arrivé, Coussil, Cousinet
Gruenenmayer, Jannelier, Mac Farinet, Melle Rik

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Domece, Ghouseau, Bouchet, Thibodeau,
gnac, Ollivier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiater l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil à partir du 1er Novembre, le M.R.U. ne pourra plus ter de F.G. à la Ville. Cette décision nous a été fiée par le Directeur Régional de la Ville d'Œuvre 22 Octobre. Si nous voulons disposer de F.G. il i ura se conformer aux instructions contenues dans eclaircissements préfectoraux de création et fonctionnement commande communaux, dont il est donné lecture des ges essentiels.

Le Conseil.

Approuvé
Le Redoute le 8 Janvier 1946

Le Maire,
M. [Signature]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les ecclésiastiques présents à la séance

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT-SUR-MER

LM/SB.

Rochefort, le 14 Février 1946.

Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Rochefort

à Monsieur le Maire de ROYAN.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, revêtu de l'approbation de M. le Préfet, un extrait de la délibération en date du 30 Octobre 1945 par laquelle le Conseil Municipal de votre commune a décidé de procéder au recrutement d'un employé auxiliaire pour assurer le fonctionnement du kommando de prisonniers de guerre allemands.

Je vous prie de vouloir bien prendre note du fait que le recrutement de l'employé auxiliaire intéressé devra être strictement limité à la durée effective du kommando.

LE SOUS-PREFET.

J. P. P. P.

2. 1. 1. 1. 1.